



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA MADELEINE

### Nombre de conseillers :

<b>en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>présents :</b>	<b>30</b>
<b>absent :</b>	<b>1</b>
<b>excusés- représentés :</b>	<b>4</b>
<b>votants :</b>	<b>34</b>

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, M. LAURENT Quentin, Mme TAILLIEZ Belinda, Mme LIEVIN Mathilde

**Rapporteur : Madame MASSIET-ZIELINSKI Violette**

### 03/08 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - LUTTE CONTRE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 131-6 du code de l'éducation qui dispose qu'il revient au Maire de dresser, chaque année, à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire,

Vu l'article R 131-10 du code de l'éducation qui précise que le Maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans la commune,

Vu l'article R 131-10-3 du code de l'éducation qui précise que les organes des prestations familiales transmettent au Maire, à sa demande et par voie sécurisée, les données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales et celles relatives à l'identité de l'allocataire,

Vu la délibération 05/02 du conseil municipal du 22 juin 2018 relative à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales-lutte contre l'évitement scolaire,

Considérant que la Ville a signé en 2018 une convention avec la CAF du NORD qui proposait aux communes du Département de bénéficier de données nominatives permettant de recenser les enfants en âge d'être scolarisés et bénéficiaires d'allocations,

Considérant que le traitement de ces données entre dans le champ du contrôle de l'obligation scolaire opéré chaque année,

Considérant le courrier reçu en date du 20 juin 2022 par lequel la préfète déléguée pour l'égalité des chances du Nord et l'Inspecteur d'académie indiquent les modalités et le délai de demande de renouvellement de la convention entre la Ville et la CAF du NORD, pour la période 2022-2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention avec la CAF du NORD ayant pour objet la lutte contre l'évitement scolaire pour la période 2022-2024.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme  
transmis en Préfecture le :

**le 7 JUL 2022**

Le Maire  
SÉBASTIEN LEPRÊTRE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.*